

# **Plan de Prévention du Risque Naturel d'inondation (PPRNI) du Morgon et du Nizerand**

## **Réunion publique d'information**

Le Plan de Prévention du Risque Naturel d'inondation du Morgon et du Nizerand a été prescrit par le préfet du Rhône le **3 janvier 2019** sur l'ensemble des communes de ces 2 bassins versants. 17 communes sont concernées par ce plan de prévention des risques naturels d'inondation du Morgon et du Nizerand : Anse, Arnas, Cogny, Denicè, Frontenas, Gleizé, Lacenas, Lachassagne, Limas, Marcy, Montmelas-Saint-Sorlin, Pommiers, Porte-des-Pierres-Dorées, Rivolet, Theizé, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarnioux.

Le plan de prévention des risques naturels d'inondation permettra, à partir de la connaissance des zones d'aléas liées aux débordements du Morgon et du Nizerand et de leurs affluents, de définir les conditions de construction, d'occupation et d'utilisation des sols ainsi que les mesures relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou l'exploitation des biens existants.

Afin de présenter le règlement du plan de prévention des risques naturels d'inondation et les cartes de zonage, une réunion publique d'information et d'échange, ouverte à tous, est organisée par les services de l'État le :

**Mardi 13 décembre 2022 à 18h30  
à Villefranche-sur-Saône  
Salle du conseil municipal de la mairie  
183 rue de la Paix 1<sup>er</sup> étage**

***Le Plan de Prévention du Risque Naturel d'inondation est :***

- un outil réglementaire pour gérer le risque d'inondation au travers de règles d'urbanisme et de construction
- un outil de prévention pour :
  - \* préserver la sécurité des personnes,
  - \* prévenir les dommages aux constructions.

**Pour plus d'informations**

